



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.620

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs
de la Ville de ROYAN***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	<u>Par sortie et par enfant</u>
<u>GIMAJ'IN</u>	
- BOWLING DE MESCHERS	5,00 €
- AQUARIUM DE LA ROCHELLE	8,00 €
<u>LIBRENJEUX</u>	
- MUSEE DES AUTOMATES	7,00 €
- FAMILY CLUB MESCHERS	4,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

